

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_4277**  
**Arrêté Temporaire**

8. Domaines de compétences par thèmes  
8.3 Voirie

### **AUTORISATION D'UNE TERRASSE PRÉEXISTANTE SUITE A CESSION DE L'ANCIEN PROPRIÉTAIRE "AU NOROIT"**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants et L3111-1, relatifs aux dispositions financières applicables à l'occupation ou l'utilisation du domaine public ;

VU le Code de la Voirie et ses articles L113-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-9 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et les textes subséquents et notamment, le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du dit décret ;

VU la délibération n°2006/139 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006 ,

VU le règlement de voirie pris pour l'implantation des terrasses commerciales avec emprise au sol, fermées avec ancrage des débitants de boissons et des restaurateurs relevant du régime de la permission de voirie approuvé le 26 novembre 2009;

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°AP\_2024\_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la décision municipale n° DM\_2024\_0435 du 30 octobre 2024 relative à l'actualisation des tarifs de prestations de services et travaux de la direction de la voirie et de l'éclairage public et la direction nature paysage et propreté et des tarifs d'occupation du domaine public de voirie,

CONSIDÉRANT la vente de l'établissement « Au Noroit » le 20 juillet 2023 par Monsieur Alexis LEPINOIS au profit de Monsieur Vincent GALLET, et la nécessité de délivrer une autorisation pour le maintien de la terrasse existante au 446 Boulevard des Flamands,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 – PERMISSION DE VOIRIE**

Une permission de voirie est accordée à l'établissement « **AU NOROIT** » pour le maintien d'une terrasse commerciale avec emprise au sol et fermée avec ancrage, devant celui-ci, 446 Boulevard des Flamands à Cherbourg-en-Cotentin sur la commune déléguée de Tourlaville pour une surface de 16,50 m<sup>2</sup>.

#### **Article 2 – Conditions d'autorisation et responsabilité**

La permission de voirie est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est accordée, sous réserve du respect des dispositions du règlement susvisé dont un exemplaire est joint en annexe au présent arrêté.

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toutes réclamations et souscrira une police d'assurance couvrant la responsabilité civile, le

### **Article 3 - Validité - Renouvellement de l'arrêté – Remise en état des lieux**

La présente autorisation est accordée à compter du 20 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

**Le permissionnaire devra, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement.**

Il est expressément stipulé qu'en cas de revente des installations du bénéficiaire ou en cas de cessation d'activité, l'autorisation est résiliée de plein droit.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Maire se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

### **Article 4 - Redevance**

La présente autorisation est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance annuelle, dont le montant et les modalités de révision sont fixés par décision municipale.

A titre d'information, pour l'année 2023, elle s'élève à 42,86 €/m<sup>2</sup> pour une surface occupée de 16,50 m<sup>2</sup> du 20 juillet au 31 décembre 2023, soit 200 jours, soit **318 €** conformément à la décision DM\_2022\_0438\_CC du 20 décembre 2022.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, elle s'élève à 45,01/m<sup>2</sup> conformément à la décision DM\_2024\_0435 du 30 octobre 2024, soit **743 €**, arrondis à l'euro le plus proche (article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

### **ARTICLE 5 – EXPLOITATION, ENTRETIEN et MAINTENANCE DES OUVRAGES – RESPONSABILITÉS**

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 6 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 7 – EXÉCUTION DE L'ARRÊTE**

Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Patrice Martin**

Diffusions

- Le bénéficiaire pour notification

- La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin

Publié le 02/12/2024



#### Annexes

- Dossier du pétitionnaire
- Coupes types de remblaiement des tranchées